

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
28 JANVIER 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 2

L'an deux mil treize, le vingt huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 19 janvier 2013

Etaient présents : Gérard HAUTEFEUILLE, Maire, Pascal JAVOURET, Jean-Claude DELPLANQUE, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Maires-Adjoints, Jacqueline BESSE, Christophe CHEVALLIER, Isabelle DAVIOT, Claude DELAFRAYE, Gérard FORNETTY, Monique NOLIN-BEAUMONT, Jean VERGNAUD Conseillers Municipaux

Absents excusés : Nicole DARTEVELLE a donné procuration à Gérard HAUTEFEUILLE

Isabelle LE JEUNE a donné procuration à Gérard FORNETTY

Absents : David CLABASSI,

Secrétaire de Séance : Christophe CHEVALLIER

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu qui ne suscite aucune observation.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour : Adhésion de la commune à AIR PARIF

1/ OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – demande de dérogation –

- VU le projet de réforme des rythmes scolaires,
- CONSIDERANT que ladite réforme aura de nombreuses répercussions, dans chaque commune, sur l'organisation des activités péri scolaires mais aussi sur les transports, la restauration scolaire, le fonctionnement des associations sportives et culturelles
- CONSIDERANT que les textes connus relatifs à la réforme des rythmes scolaires n'apportent pas, à ce jour, suffisamment d'éclairage sur les mesures communales à mettre en place,
- CONSIDERANT que l'application de la réforme des rythmes scolaires implique une vraie réflexion sur l'accueil du péri scolaire : tant en matière organisationnelle qu'en matière de financement,
- CONSIDERANT que la réflexion ne peut se limiter à l'échelle communale mais qu'elle implique l'échelle intercommunale,
- CONSIDERANT en effet, que la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, à laquelle adhère notre commune, a compétence en matière d'accueil de loisirs ; lequel service est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, tous les mercredis et les vacances scolaires, de 7 à 19 heures,
- CONSIDERANT également que certaines communes de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, sont organisées en « regroupement pédagogique » avec des communes regroupées dans le périmètre de la communauté de communes de l'ETAMPOIS

- CONSIDERANT qu'il convient donc de pousser la réflexion à l'échelle supra-intercommunale,
- CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une dérogation afin de repousser l'application de ladite réforme à la rentrée 2014,

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une dérogation afin de repousser l'application de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2014

2/ SIGNATURE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE SERMAISE

Vu le projet de Diagnostic écologique réalisé par le Cabinet d'Etude ALISEA,

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Vu le montant total de l'étude qui s'élève à 26 787,50 € HT

Les membres du Conseil Municipal,
à la majorité : 2 Abstentions (FORNETTY et LEJEUNE) et 12 voix pour

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat et toutes pièces se rapportant à ce projet

3/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SERMAISE A L'ASSOCIATION NATUREPARIF "AGENCE REGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE"

VU les articles L1111-1, L111-2 et L2121-29 du CGCT,

Considérant que l'association "Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France", ayant pour sigle "Natureparif", a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en terme de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique pour l'ensemble du territoire,

Considérant que l'association Natureparif recueille les bonnes pratiques en matières de nature et de biodiversité, les valorise et les diffuse,

Considérant que l'association Natureparif met à disposition de ses membres des outils de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que la commune de Sermaise souhaite être représentée au sein de cette association,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement et développement durable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Sermaise à Natureparif, précise que le coût de la cotisation annuelle est fixé à 200 € et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

QUESTIONS DIVERSES

SDRIF : enquête publique prévue début avril 2013

Contrat de Territoire : à déposer qu'à partir d'Avril auprès de la CCDH

PLU Intercommunal : projet en cours

Le projet d'un logo ou blason est relancé.

La séance est levée à 22 h 00.